

DECISION DU MAIRE



Service des Sports
KG/SG

N°2020 - 168

PRISE LE 13 NOV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25
MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201113-SPO2020DEC168-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2020

OBJET : Tarifs des activités du service des Sports pour l'année 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission des sports du 10 novembre 2020,

CONSIDERANT que les tarifs des prestations du service des Sports nécessitent d'être réactualisés pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des activités sportives à compter du 1^{er} janvier 2021 sont fixés comme suit :

STAGE MULTISPORTS	
la semaine	120.00€
ECOLE DES SPORTS	
le trimestre	43.50€
STAGE SPORTS VACANCES	
la semaine	69.00€
ACTIONS SPORTS	
Catégorie A : événement sportif - entrée inférieure ou égale à 21€	9.30€
Catégorie B : événement sportif - entrée comprise entre 22€ et 30€	14.00€
Catégorie C : événement sportif - entrée supérieure à 30€	15.80€
SEJOURS	
- Sportif Printemps ou Eté	293.00€
- Sportif Hiver	357.00€

Article 2 : La directrice générale des services et le régisseur des recettes du service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2021.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 NOV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **16 NOV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 NOV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.